

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

7 JUILLET 2008

PROPOSITION DE RÉOLUTION

**suite aux travaux du colloque du 4 mars 2008
sur les politiques d'égalité au niveau régional ***

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'Action sociale et de la Santé

par

Mme V. Bidoul

* Voir Doc. 801 (2007-2008) – N°s 1 et 2.
Voir CRAC N° 165 (2007-2008).

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'Action sociale et de la Santé s'est réunie le lundi 7 juillet 2008, afin d'examiner la proposition de résolution suite aux travaux du colloque du 4 mars 2008 sur les politiques d'égalité au niveau régional (Doc. 801 (2007-2008) – N° 1) (1).

(1) *Ont participé à la réunion :*

MM. Avril, Mme Bidoul, M. Delannois, Mmes Docq, Pary-Mille,
M. Procureur, Mmes Simonis, Willocq.

Ont assisté à la réunion :

Mme Dethier-Neumann, MM. Dehu, Langendries.

M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances.

I. EXPOSÉ D'UN DES CO-AUTEURS DE LA PROPOSITION DE RÉOLUTION

Mme Simonis explique que cette proposition de résolution peut être explicitée selon différents volets.

Sur le volet institutionnel

Suite aux élections communales de 2006, une analyse chiffrée a révélé que 32 % des sièges à pourvoir ont été obtenus par des femmes, mais 24 % de celles-ci seulement ont été installées; ce fossé faisant apparaître une sorte de détournement de la loi.

De surcroît, il apparaît que les élues sont discriminées dans l'accèsion aux fonctions exécutives : la Wallonie ne compte en effet que 9 % de femmes bourgmestres mais près de 28 % d'échevines; ce pourcentage d'échevines étant la résultante de l'obligation décrétales qui impose la présence d'au moins une par collège.

Le Comité d'avis propose donc différentes réflexions au Gouvernement. Parmi celles-ci, il faut noter la proposition d'évaluer les conséquences de la mise en application de la « tirette intégrale ».

Sur le volet économique

En 2006, le taux d'activité des femmes s'élevait à 56,2 % alors qu'il est de 70,9 % pour les hommes. Le taux d'emploi révélait la même inégalité : 48,6 % de taux d'emploi féminin contre 63,6 % pour les hommes, pour l'ensemble de la Région wallonne.

C'est la raison pour laquelle Mme Simonis demande au Gouvernement de supprimer toutes les inégalités salariales et de réfléchir par rapport à la répartition homme-femme dans toutes les politiques wallonnes.

Sur le volet logement

Il y a encore de nombreuses situations problématiques que vivent les femmes en situation de grande précarité sociale, liées à l'accès au logement. Mme Simonis rappelle, qu'elle a d'ailleurs déjà eu l'occasion d'interpeller le Ministre Antoine sur cette difficulté d'accéder ou de maintenir sa présence dans un logement salubre touche de plus en plus de personnes. La part du revenu – et principalement des faibles revenus – qui y est consacrée augmente sensiblement d'année en année.

Les femmes sont surexposées à la précarité et les problèmes de logement ne sont en fait que le reflet d'une problématique plus générale d'accès aux ressources financières. Les inégalités en matière d'accès au logement restent présentes. Les personnes en situation d'extrême urgence sociale en sont les premières victimes et, parmi celles-ci, les femmes en souffrent encore plus que les hommes.

L'Intervenante déplore que de nombreuses familles monoparentales, dans lesquelles une femme doit s'occuper d'un ou plusieurs enfants, sont à la recherche de logements adaptés. Elle propose différentes mesures concrètes afin de majorer, par exemple, les allocations de déménagement et de loyer ou de rendre la procédure d'octroi plus abordable. Elle encourage également le Gouvernement à mener une réflexion quant à la manière de mieux informer les locataires de leurs droits quant au dépôt d'une caution locative sur un compte à double signature.

Sur le volet violence à l'égard des femmes

En Région wallonne, on estime qu'une femme sur cinq est victime de violences conjugales. Ce phénomène est en croissance.

Différentes mesures ont déjà été mises en place durant la législature. Mme Simonis dit encourager leur poursuite tout en promouvant la lutte contre les violences faites aux femmes afin que celle-ci devienne une priorité politique au niveau régional.

Mme Simonis estime que cette proposition est très dense. Elle contient beaucoup de propositions concrètes sur lesquelles ses Collègues reviendront certainement.

Elle souligne que cette proposition de résolution est le fruit d'un travail des quatre partis démocratiques du Parlement.

La Commissaire regrette toutefois que la demande qui accompagnait la proposition de résolution afin que le Comité d'avis devienne une Commission à part entière ne semble pas avoir reçu l'aval du Parlement.

Mme Simonis prévient qu'elle rentrera une proposition relative au *gender streaming* dès la rentrée.

II. DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Langendries explique que, pour aller dans le sens de Mme Simonis, il souhaiterait réaffirmer sa volonté de travailler au sein du Comité d'avis afin que les différents textes déjà coulés puissent trouver à exister réellement. Il a été nécessaire de matérialiser le travail de ce Comité par un colloque. Il tient à remercier M. le Ministre de sa présence plus longue que prévue.

Il tient à souligner que le travail a été effectué par les quatre partis démocratiques du Parlement.

Il souhaite obtenir l'avis de M. le Ministre sur la manière dont cette résolution doit être répercutée dans le travail des ses collègues du Gouvernement afin qu'ils puissent mettre en œuvre les diverses recommandations.

M. Langendries propose un amendement visant à ajouter, après le dernier tiret « – labelliser et cadastrer les maisons spécialisées d'accueil des victimes ». « Le Gouvernement wallon présentera au Parlement wallon, et plus particulièrement au Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, l'état d'avancement des recommandations ».

Cet amendement est justifié en ce qu'il conviendrait de s'attacher, à l'avenir, au suivi des priorités définies dans les volets institutionnels, économiques, et violence à l'égard des femmes. Pour ce faire, la mise en œuvre de la résolution devra faire l'objet d'une évaluation annuelle par le Gouvernement.

Cet amendement a été signé par les quatre partis démocratiques que compte le Parlement.

Mme Dethier-Neumann tient à souligner deux points qui lui tiennent à cœur. Tout d'abord, il lui semble important que le Comité d'avis devienne une Commission à part entière. Elle estime qu'il s'agit du seul lieu qu'il reste, à part le Bureau du Parlement, dans lequel ils ne sont pas représentés. Elle souhaite d'ailleurs que l'extrait soit envoyé au Président.

Elle estime que si le Gouvernement pense que cette proposition en vaut la peine, il faut que cette problématique soit reconnue avec tous ses droits.

Elle insiste pour que le Gouvernement fasse quelque chose par rapport à la mise en œuvre de cette proposition tant en termes d'étapes qu'en termes de timing.

M. le Ministre répond que cette résolution concorde bien avec la philosophie de travail du Parlement et du Gouvernement wallon. Il s'agit d'une problématique qui doit faire partie de toutes les politiques wallonnes.

En ce qui concerne l'amendement, il estime qu'il est nécessaire pour que cette recommandation annuelle prenne une place significative, qu'il soit joint au Rapport sur la politique wallonne en matière d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Pour ce qui concerne le travail du Gouvernement wallon, plusieurs dispositions ont déjà été prises. M. le Ministre confirme qu'il déposera une note de rédaction par rapport aux violences faites à l'égard des femmes le plus rapidement possible. Il s'avère qu'il est nécessaire d'instaurer une vision transversale. Intensifier le travail parlementaire comme les Commissaires le font permet de sensibiliser les différents Ministres à cette question chacun dans leurs compétences.

M. Langendries propose une formulation d'amendements, qui rencontre les propos de M. le Ministre (Doc. 801 (2007-2008) N°2). Il s'agit d'ajouter, après le dernier tiret, l'alinéa suivant :

« Un état d'avancement de ces recommandations sera joint au « Rapport sur la politique wallonne en matière d'égalité des chances entre les hommes et les femmes » que le Gouvernement dépose chaque année sur le bureau du Parlement ».

III. VOTES

Amendement (Doc. 801 (2007-2008) – N° 2 proposé par MM. Langendries et Consorts.

L'amendement a été adopté à l'unanimité des membres votants.

Ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution tel qu'amendée a été adopté à l'unanimité des membres votants.

IV. RAPPORT

À l'unanimité des membres présents, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du présent rapport.

Le Rapporteur,

Le Président,

V. BIDOUL

P. AVRIL

V. TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION

PROPOSITION DE RESOLUTION

suite aux travaux du colloque du 4 mars 2008 sur les politiques d'égalité au niveau régional

Le Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Parlement wallon,

Sur le volet institutionnel :

Suite aux élections communales de 2006, une analyse chiffrée a révélé que 32 % des sièges à pourvoir ont été obtenus par des femmes, mais que 24 % de celles-ci seulement ont été installées; ce fossé faisant apparaître une sorte de détournement de la loi;

De surcroît, il apparaît que les élues sont discriminées dans l'accès aux fonctions exécutives : la Wallonie ne compte en effet que 9 % de femmes bourgmestres mais près de 28 % d'échevines, ce pourcentage d'échevines étant la résultante de l'obligation décrétales qui impose la présence d'au moins une femme par collège;

Demande au Gouvernement wallon de :

- mener une réflexion à propos des principes de la «tirette intégrale» et de la présence dans tous les Exécutifs d'un tiers de femmes;
- mener une réflexion sur le mécanisme des suppléances, pour éviter que les femmes élues soient un peu trop systématiquement remplacées par des hommes;
- prévoir des instruments d'évaluation et même des mécanismes de correction pour empêcher le détournement de l'esprit des lois;
- mener une réflexion quant à l'implémentation d'un «bureau du temps», à l'instar de ce qui se fait en Suède, visant à dégager une meilleure articulation des vies privée et professionnelle;
- mener une réflexion sur le rôle des pouvoirs publics wallons en tant qu'employeurs et développer une approche de genre en matière de gestion des ressources humaines;
- assurer une meilleure visibilité au rapport annuel sur la politique menée par le Gouvernement wallon conformément à la quatrième Conférence mondiale de l'ONU sur les femmes (Pékin +10);
- insérer une rubrique supplémentaire égalité hommes-femmes dans les missions du Médiateur de la Région wallonne, l'objectif étant d'assurer un meilleur suivi des plaintes quand l'administration est un acteur de discrimination;
- assurer la pérennité des statistiques «Femmes et hommes de Wallonie : portrait statistique» de l'IWEPS, publiées en 2005;
- mener une réflexion sur les missions du Conseil wallon de l'égalité entre les hommes et les femmes

(C.W.E.H.F.) afin d'étudier la faisabilité d'étendre les missions de cette instance consultative;

- dresser des statistiques stables et fiables en Région wallonne afin de nourrir des analyses objectives et, sur la base de ces données, de dresser une interprétation scientifique des résultats;

Sur le volet économique :

En 2006, le taux d'activité (1) des femmes s'élevait à 56,2 %, alors qu'il est de 70,9 % pour les hommes. Le taux d'emploi (2) révélait la même inégalité : 48,6 % de taux d'emploi féminin contre 63,6 % de taux d'emploi masculin ainsi que pour le taux de chômage (3) : 13,5 % pour les femmes contre 10,4 % pour les hommes, pour l'ensemble de la Région wallonne;

Le chômage touche essentiellement les jeunes femmes (35,6 % de taux de chômage féminin pour les 15-24 ans en 2006 contre 28 % de taux de chômage masculin pour la même tranche d'âge). On redescend à 12,4 % et 9,3 % pour la tranche des 25-49 ans et à 6,6 % et 5,6 % pour les 50-64 ans;

L'emploi des femmes, en Région wallonne, est encore très fort marqué par les phénomènes liés au temps partiel, souvent non choisi, à l'interruption de carrière et à la ségrégation horizontale et verticale du marché du travail, avec l'impact de ces phénomènes sur le calcul de la pension des femmes et leur précarisation future;

Diverses enquêtes montrent qu'en dépit de l'existence d'instruments de droit, peu d'améliorations peuvent être épinglées en matière de réduction de l'écart salarial entre les femmes et les hommes;

À cela, il convient d'ajouter la répartition inégale des tâches ménagères au sein des familles, les problèmes liés à l'accueil et à l'éducation des enfants et les problèmes de mobilité;

(1) Le taux d'activité est le rapport entre la population active – occupée et inoccupée – et la population en âge de travailler.

(2) Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre des personnes qui ont un travail salarié ou indépendant – population active occupée – et la population en âge de travailler.

(3) Le taux de chômage est le rapport entre le nombre de personnes qui sont sans emploi, à la recherche d'un emploi ou disponibles pour occuper un emploi et la population active totale.

L'insuffisance de prise en charge collective adéquate (c'est-à-dire sur le plan de l'accessibilité financière et de la couverture géographique, ainsi qu'au niveau des horaires de l'offre d'accueil des enfants) des contraintes directement liées à la maternité, assumées par les femmes au bénéfice de l'ensemble de la société, entraîne, dans le meilleur des cas, un retard dans l'évolution de leur carrière assorti d'une perte de revenus à long terme (se répercutant y compris sur la pension). Très souvent, cela conduit à leur retrait momentané – partiel/complet –, voire définitif, du marché de l'emploi moyennant des conséquences souvent mal mesurées par les intéressées, non seulement sur leurs revenus immédiats, mais surtout sur la construction de leur carrière et sur leurs droits sociaux;

Une offre de services d'accueil collectif des enfants et de prise en charge des personnes dépendantes, adaptée aux besoins, serait un véritable levier à l'emploi des femmes, voire une des clés d'accès à l'emploi;

Dès lors, l'insuffisance du nombre de places d'accueil des enfants 0-3 ans constitue un obstacle à l'insertion socioprofessionnelle, en particulier des femmes, à leur maintien et à leur promotion dans l'emploi. Mais cette problématique a aussi des conséquences d'ordre économique, sachant que le *turnover* coûte cher aux entreprises;

Dans le cadre de son plan d'actions prioritaires, visant la relance économique de la Wallonie, le Gouvernement wallon a décidé de soutenir la politique menée en la matière en Communauté française, pour atteindre les objectifs du Sommet européen de Barcelone (taux de couverture de 33 % d'ici 2010) (4);

Le Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Parlement wallon ne peut que soutenir les initiatives prises par le Gouvernement wallon dans cette thématique en lui enjoignant de poursuivre sur cette voie, voire même de dépasser des objectifs de Barcelone;

Il s'agit de développer rapidement et de façon importante une offre de qualité d'accueil des enfants, et de développer des services d'aide et de soin aux personnes âgées et/ou dépendantes;

(4) Mesure 2.4 du plan Marshall : le renforcement des services de proximité, tels l'«accueil de l'enfance» et «l'aide aux personnes dépendantes», est générateur d'activités économiques dans la mesure où il permet d'aider à une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée en levant un des obstacles à l'investissement dans la carrière professionnelle, en particulier pour les femmes. Le bénéfice engrangé est palpable tant pour les particuliers que pour la compétitivité des entreprises.

Des moyens sont donc mobilisés pour permettre la création de 1.950 emplois dans les deux ans par le biais de dispositifs A.P.E. (600) et P.T.P. (1.350) dans ces secteurs de l'accueil de l'enfance et de l'aide aux personnes dépendantes.

Dans le cadre de la relance du plan «cigogne» et du plan «SEMA», une concertation aura lieu avec la Ministre de l'Enfance de la Communauté française.

Demande au Gouvernement wallon de :

- favoriser, dans son champ de compétence, l'égalité d'accès à l'emploi et à la carrière (fonctions, salaires, promotion, formation), et de développer des politiques visant à aider les femmes à rester sur le marché du travail, à temps plein;
- mener une réflexion quant aux causes et aux conséquences de l'augmentation des contrats de travail à temps partiel contraints;
- poursuivre les actions visant à supprimer toute inégalité salariale entre hommes et femmes;
- mener une réflexion afin de reconnaître socialement la maternité et réformer en profondeur les règles de sa protection et afin de supprimer toute pénalisation des travailleuses (salaires/carrière) du fait des impératifs de la maternité;
- poursuivre, voire accélérer, le développement important de l'offre d'accueil de qualité des enfants, bien au-delà des engagements pris par les gouvernements au Conseil de Barcelone et développer les services d'aide et de soin aux personnes âgées et/ou dépendantes;
- construire des politiques de conciliation des vies professionnelle et privée visant l'amélioration du bien-être de chacun;
- poursuivre les démarches visant à visibiliser et soutenir toute initiative des entreprises ayant pour but de promouvoir l'égalité hommes/femmes. L'innovation sociale passe aussi par la manière de repenser l'accès aux droits des femmes les plus fragiles;
- mener auprès de l'opinion publique des campagnes de sensibilisation qui «désécialisent» les emplois actuellement occupés majoritairement par des hommes ou par des femmes;
- envisager un élargissement du plan de mobilité aux centres de formation;
- poursuivre l'établissement de statistiques stables et fiables sur les questions de la répartition femmes/hommes dans les politiques wallonnes de formation professionnelle ou de mise à l'emploi;

Sur le volet logement :

Il y a encore de nombreuses situations problématiques que vivent les femmes en situation de grande précarité sociale, liées à l'accès au logement;

La difficulté d'accéder ou de maintenir sa présence dans un logement salubre touche, en effet, de plus en plus de personnes. La part du revenu – et principalement des faibles revenus – qui y est consacrée augmente sensiblement d'année en année;

Selon une étude récente de l'IWEPS, les ménages monoparentaux sont le groupe statistique le plus important en Wallonie à connaître des problèmes d'accès au logement. Ils ont aussi tendance à se retrouver dans les logements de moins bonne qualité (en termes de sécurité, salubrité, etc.). Or les trois quarts de ces ménages sont dirigés par des femmes;

Les femmes sont surexposées à la précarité et les problèmes de logement ne sont en fait que le reflet d'une problématique plus générale d'accès aux ressources financières. Les inégalités en matière d'accès au logement restent présentes. Les personnes en situation d'extrême urgence sociale en sont les premières victimes et, parmi celles-ci, les femmes en souffrent encore plus que les hommes;

D'après une étude récente diligentée par la Région wallonne sur la qualité du bâti, le ménage monoparental occupe le bas de l'échelle en matière de qualité et de prix de l'habitation;

Demande dès lors au Gouvernement wallon de :

- poursuivre ses actions en matière d'augmentation du nombre de logements publics ou subventionnés, en les répartissant sur la base des programmes d'investissements proposés par les communes, en fonction des besoins recensés par celles-ci et des objectifs définis par le Gouvernement, sur l'ensemble du territoire;
- tenir à la disposition des femmes victimes de violences, ainsi que des familles monoparentales victimes d'inégalités et en situation d'extrême urgence sociale, un pourcentage de logements sociaux;
- augmenter l'offre de logements adaptables;
- augmenter l'offre de logements proportionnés à la composition des ménages des demandeurs, et pour partie d'entre eux, des petits logements;
- insister auprès des communes afin qu'elles évaluent les besoins des ménages monoparentaux et des femmes à la recherche d'un logement stable;
- inciter les communes à inscrire, dans leurs programmes communaux du logement, l'augmentation de l'offre de logements de transit, notamment pour les femmes battues;
- instaurer les mécanismes favorisant la création de logements à trois chambres ou plus;
- majorer les ADEL (allocations de déménagement et de loyer) et rendre la procédure d'octroi plus abordable (5);
- mener une réflexion quant à la manière de mieux informer les locataires de leurs droits quant au dépôt d'une caution locative sur un compte à double signature;
- prévoir un accompagnement social et technique pour l'obtention d'un logement durable, dans les situations les plus aiguës, indispensable à la personne précarisée;

(5) Les allocations de déménagement et de loyer sont une aide financière qui est accordée, sous certaines conditions, aux personnes qui quittent une situation de sans-abri ou un logement reconnu inhabitable, surpeuplé ou inadapté pour prendre en location un logement adapté et/ou salubre.

La pratique quotidienne des dossiers révèle que les demandes d'ADEL ou d'enquête de salubrité proviennent de plus en plus de familles monoparentales, dont le plus souvent la mère est le chef de famille.

- mettre en place un programme de sensibilisation des responsables des S.L.S.P. à l'insertion par le logement;

Sur le volet violence à l'égard des femmes :

En Région wallonne, on estime qu'une femme sur cinq est victime de violences conjugales. Ce phénomène est en croissance;

Depuis 2006, Praxis, qui a développé une pratique d'accompagnement des auteurs, et les deux collectifs de Liège et de La Louvière ont initié une démarche unique en Europe, qui a pour objectif la sécurité des femmes victimes de violence et leurs enfants. Il s'agit des pôles de ressources appelés également «pôles d'expertise et de coopération spécialisés en violences conjugales et intrafamiliales»;

Le Comité d'avis soutient la volonté du Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances de la Région wallonne que ces pôles de ressources poursuivent à Liège et à La Louvière l'expérimentation d'une coopération intégrée afin d'augmenter la protection de tous les acteurs impliqués ainsi que sa volonté de voir se développer une politique qui réponde, rapidement et globalement, aux besoins des personnes concernées par la problématique des violences conjugales et intrafamiliales;

Le Comité d'avis enjoint le Gouvernement wallon à prendre en considération dans cette thématique deux grandes approches : tout d'abord, une approche holistique, c'est-à-dire la prise en charge de tous les aspects de la violence et une intervention à tous les niveaux, mais aussi une approche «inclusive», c'est-à-dire l'intégration de tous ceux qui, à un moment ou à un autre, ont quelque chose à voir avec la lutte contre les violences conjugales;

Demande au Gouvernement wallon de :

- continuer à faire de la lutte contre les violences faites aux femmes une priorité politique au niveau régional;
- soutenir cette approche holistique qui prend en compte tous les aspects et intègre tout le spectre des intervenants en matière de violence conjugale;
- reconnaître légalement et pérenniser les services spécialisés existants;
- labelliser de nouveaux services et outiller les services généralistes en s'appuyant sur les services spécialisés existants;
- mettre en place une ligne téléphonique verte afin d'offrir une réponse de première ligne efficace aux personnes qui se trouvent, directement ou indirectement, confrontées aux situations de violences entre partenaires et aux autres types de violences faites aux femmes;
- établir, dans le cadre du plan national d'action contre les violences faites aux femmes, un plan wallon contre les violences conjugales;

Selon certaines statistiques, 20 à 30 % des activités des services de police sont consacrés aux problèmes de violence conjugale (6).

Aussi, demande au Gouvernement wallon de :

- étudier la faisabilité de plans communaux de lutte contre les violences conjugales;
- identifier sur le plan local les structures actives en matière de violence conjugale;
- désigner dans chaque commune un(e) échevin(e) pour l'égalité, cette personne devant jouer un rôle clé dans le dispositif. Cette personne clé devrait non seulement pouvoir coordonner le travail d'aide sociale, mais également le travail de prévention;
- inciter les communes, lesquelles ont des compétences en matière d'enseignement, à mener des programmes volontaires de sensibilisation des enfants à la question de la violence conjugale, et de manière plus générale à la question de l'égalité hommes/femmes;
- inciter les communes à relayer les campagnes de sensibilisation des autres niveaux de pouvoir (Communauté française, Région wallonne, Etat fédéral);

Concrètement, demande au Gouvernement wallon de s'inscrire dans les conclusions des études développées par les spécialistes et de :

- continuer à soutenir et développer les coordinations provinciales;

(6) À titre illustratif, la violence intrafamiliale est, en Brabant wallon, la deuxième cause d'intervention de la police.

- poursuivre le travail de conscientisation et de mobilisation de l'ensemble des partenaires (les C.P.A.S., les communes, les acteurs du monde policier et judiciaire) afin de parvenir à une plus grande efficacité;

Dans le cadre d'un plan d'action régional :

- développer une plate-forme par arrondissement judiciaire, chargée de coordonner le travail d'accueil et d'accompagnement des victimes de violences conjugales, ainsi que des auteurs;
- poursuivre le financement des pôles de ressources;
- créer, en accord avec les partenaires, une plate-forme régionale qui réunira l'ensemble des associations concernées par la problématique afin d'avoir une vision transversale ainsi qu'une expertise globale au niveau de la Région wallonne;
- associer le secteur des services d'aide sociale aux justiciables au plan d'action régional en veillant, le cas échéant, à renforcer leurs moyens;
- labelliser et cadastrer les maisons spécialisées d'accueil des victimes.

Un état d'avancement de ces recommandations sera joint au « Rapport sur la politique wallonne en matière d'égalité des chances entre les hommes et les femmes » que le Gouvernement dépose chaque année sur le bureau du Parlement.